Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240213-D2024-010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2024
Notification : 13/02/2024

DÉCISION
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DE BEL AIR ET L'AVENUE DU GENERAL DE LATTRE DE TASSIGNY SUR LA COMMUNE DE DREUX

7.5 - Subventions

GS/DI/JC/AP/MLB/WL
N°2024-010

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** l'approbation du programme « Eau et Climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie par le comité de bassin Seine-Normandie le 9 octobre 2018, et sa révision par le comité de bassin approuvée par le conseil d'administration du 16 novembre 2021,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),*

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis à jour en 2014 a permis d'identifier des rues encore non desservies en assainissement collectif, et que des zones d'extension de collecte des eaux usées au cœur de la Communauté d'agglomération sont donc à réaliser,
Considérant que ces zones concernent notamment le chemin de Bel Air et l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à DREUX,
Considérant que les consultations relatives aux levés topographiques et aux études géotechniques nécessaires à la réalisation de cette opération seront réalisées prochainement pour un montant estimé de 6 500,00 € HT,
Considérant que des subventions pour les études et les travaux d'assainissement peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des comptes de programme 1110 (études spécifiques - épuration) du XIème programme,
Considérant que la subvention s'élève à 40% du montant du projet,
Considérant qu'en contrepartie de l'octroi de la subvention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240213-D2024-010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2024
Notification : 13/02/2024

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Création de réseau assainissement	Montant (€ HT)
Levés Topographiques	1 500 €
Etudes Géotechniques	5 000 €
Essais de réception	4 000 €
TRAVAUX	148 000 €
Divers et imprévus (5 %)	7 400 €
TOTAL	**165 900 €**

Financeurs	Montant (€ HT)	%
AESN	66 360 €	40% subvention
Auto-financement	99 540€	60 %
TOTAL	**165 900€**	**100 %**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour les études et les travaux de création d'un réseau d'assainissement pour desservir le chemin de Bel Air et l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à DREUX pour un montant de 66 360,00 € HT.

ARTICLE 3 : DE DIRE qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour cette opération.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13/02/2024

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13/02/2024